



# LE STATUT DE SALARIÉ PROTÉGÉ

## QUI SONT LES SALARIÉS CONCERNÉS ?

### Pour des raisons internes

- Les élus du CSE
- Les délégués syndicaux
- Les candidats aux élections professionnelles
- Etc.

### Pour des fonctions externes à l'entreprise

- Représentant des salariés au conseil d'administration ou de surveillance des entreprises du secteur public, des SA et des SCA
- Membre du conseil ou administrateur d'une caisse de sécurité sociale
- Membre du conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération
- Représentant des salariés dans une chambre d'agriculture
- Conseiller du salarié inscrit sur une liste dressée par l'autorité administrative et chargé d'assister les salariés convoqués par leur employeur en vue d'un licenciement.

## EN QUOI CONSISTE CETTE PROTECTION ?

- Interdiction des mesures discriminatoires
- Procédure spéciale de licenciement :
  - consultation du CSE (selon les cas)
  - demande d'autorisation de licenciement à l'inspection du travail
- Accord du salarié protégé en cas de modification des conditions de travail.
- Protection en cas de transfert d'entreprise
- Etc.



## QUELLE EST LA DURÉE DE CETTE PROTECTION ?

### Entre 6 et 12 mois

Un salarié est protégé pendant toute l'exécution de son mandat mais aussi dans certains cas pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois après le terme du mandat !!



## QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES ?

- Nullité du licenciement
- Obligation de réintégration du salarié
- Paiement de tous les salaires théoriquement dus entre le licenciement et le jugement ou la réintégration ou la fin de la protection
- Dommages et intérêts
- 1 an de prison et 3750 euros

